

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

LE PÔLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS

et

LA CAISSE DES DEPOTS – BANQUE DES TERRITOIRES

2023 – 2026

PROJET

Entre

D'une part

LE PÔLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS représenté par Monsieur Christian DUPESSEY son Président, domicilié en cette qualité de Président au 15 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical du 27/04/2023,

Ci-après désigné, indifféremment, le Pôle métropolitain

Et

D'autre part

LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, BANQUE DES TERRITOIRES, établissement spécial créé par la Loi du 18 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, dont le siège est sis 56 rue de Lille 75007 PARIS représentée par Madame Barbara FALK en sa qualité de Directrice régionale Auvergne-Rhône-Alpes dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignée, indifféremment, La Caisse des Dépôts ou la Banque des Territoires

Il est convenu ce qui suit :

PROJET

Table des matières

Préambule	4
Article 1 - Objet du partenariat	7
Article 2 - Axes de partenariat.....	7
Article 3 - Modalités de mise en œuvre de la Convention de Partenariat.....	7
Pilotage.....	7
Résultats des actions ("Livrables")	8
Modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts	8
Autorisation.....	8
Evaluation.....	9
Article 4 – Durée de la convention de partenariat.....	9
Article 5 - Informations-confidentialité.....	9
Article 6 - Communication et propriété intellectuelle	9
Communication	9
Propriété intellectuelle.....	10
Article 7 - Stipulations diverses	10
Election de domicile	10
Modification de la Convention.....	11

PROJET

Préambule

Le Pôle Métropolitain du Genevois français

Le Genevois français compte plus de 430 000 habitants, 119 000 emplois et 22 000 entreprises.

Il est composé de huit intercommunalités, représentant 117 communes situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Il constitue la partie française du Grand Genève, agglomération transfrontalière de plus d'un million d'habitants

Le Pôle métropolitain impulse et coordonne des politiques publiques pour répondre d'une seule voix aux défis spécifiques de notre territoire. L'enjeu : rassembler les énergies de nos intercommunalités membres pour construire des projets porteurs de sens, au service de la transition écologique et de la qualité de vie des habitants.

Le Pôle métropolitain renforce la cohérence et les capacités d'action des élus du Genevois français dans les domaines suivants :

- le développement des transports publics et des nouvelles mobilités ;
- la transition écologique du territoire ;
- l'aménagement durable du territoire ;
- la création d'emplois et le développement de la formation et de l'enseignement supérieur.

Dans ce cadre les élus du Pôle métropolitain ont adopté une feuille de route pour le mandat 2020-2026 lors du Comité Syndical du 21 mars 2021.

Cette feuille de route comprend un « fil rouge » tout au long du mandat : la transition écologique

Cette stratégie comprend quatre grandes thématiques d'intervention :

1) Ressources, alimentation, biodiversité.

Le rôle du Pôle métropolitain vise à préserver et partager des ressources et tendre vers la massification des solutions.

Les Plans Climats Air Energie du Genevois français ont permis de fixer un certain nombre d'objectifs d'ici 2050 tels que la division par deux de nos consommations d'énergie, la multiplication par trois de la production d'énergies renouvelables ou la rénovation au niveau basse consommation de 90% des logements. Il faut agir globalement sur l'ensemble des politiques publiques, mais également de façon plus précise sur la qualité de l'air, la biodiversité, l'énergie, l'alimentation.

2) Aménagement durable et habitat.

Le Pôle métropolitain a pour objectif de contribuer à maîtriser la croissance du territoire et ses impacts. Avec 423 000 habitants, dont presque 87 000 frontaliers, et un taux de croissance annuel de 2,1% (soit + 10 000 habitants par an), le Genevois français bénéficie et subit une dynamique démographique exceptionnelle. Il s'agit du territoire le plus dynamique de France métropolitaine. Entre 2006 et 2017, ce sont près de 22% des logements du Pôle métropolitain qui ont été construits, soit presque un quart du parc de logement ayant moins de 15 ans. Ces dynamiques hors normes se traduisent également dans le rythme de construction des équipements et services, qu'ils soient scolaires, infrastructures de mobilité ou encore commerciaux (une moyenne de 443m² de surfaces commerciales alimentaires pour 10000 habitants contre 309m² à l'échelle nationale).

Cette croissance engendre de nombreux besoins en ressources (sol, eau, énergie, alimentation, matériaux) et a des impacts sur la qualité de l'air et la biodiversité. Son rythme exceptionnel nécessite également une vigilance accrue pour assurer la cohésion sociale et la qualité de vie. Pour maîtriser ce développement et ses impacts sociaux et environnementaux, il est planifier ensemble l'aménagement de notre espace commun, œuvrer pour des projets urbains exemplaires, oser expérimenter pour rechercher des solutions innovantes d'aménagement.

3) **Mobilités durables.**

Le Pôle métropolitain développe des solutions partagées et en proximité. Notre bassin de vie transfrontalier est marqué par une saturation de son système de transports et de déplacements, malgré une très forte progression de l'offre de mobilité depuis 2014 (Léman Express, Trams, BHNS, Voie verte, services à la mobilité...). Avec 1,9 millions de déplacements quotidiens, 42% des déplacements domicile-travail en transfrontalier, deux déplacements sur trois sont réalisés en voiture, et 15 voitures supplémentaires sont mises en circulation, chaque jour, dans le Genevois français. L'effort de transformation des mobilités constitue donc une priorité du Pôle métropolitain.

Le Pôle métropolitain soutient une transformation résolument multimodale permettant d'agir sur différents leviers : le renforcement de l'offre ferroviaire dans la continuité de la mise en service du Léman Express et sur tout le territoire (axes Bellegarde-Genève ; Bellegarde-Annemasse ; Annemasse-Saint-Gervais ; Annemasse-Evian-Saint Gingolph ; Annemasse -Annecy) ; le développement des transports publics, des modes actifs, des transports lacustres, des services à la mobilité... Pour cela, nous devons nous organiser et travailler en étroite relations avec nos partenaires européens, français et suisses : Etat, Région Auvergne-Rhône-Alpes ; Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie ; Confédération suisse ; Cantons de Genève, de Vaud et du Valais. Il est nécessaire de travailler également avec les territoires voisins.

Les impératifs de transition écologique nous imposent de changer de modèle de déplacement et supposent un véritable bouleversement du système de transports et de mobilité. Cela passera aussi par une nouvelle conception de la mobilité et une forme de démobilité (télétravail ; Tiers-lieux et coworking). Pour limiter nos émissions de gaz à effet de serre, mais aussi pour améliorer notre qualité de vie globale, l'objectif est de réduire à moins de 50% la part de la voiture individuelle dans les déplacements d'ici 2030

4) **Economie positive.**

Le Pôle métropolitain conçoit avec ses EPCI membres un nouveau pacte économique en faveur de la transition et de l'innovation. A l'enjeu de rééquilibrage des emplois entre France et Suisse au sein du Grand Genève, s'ajoute l'impératif de transition écologique et de réponse à la crise socio-économique. La transition écologique est à la fois une nécessité et une opportunité pour le développement économique du Genevois français. La crise socio-économique qui s'annonce en lien avec la crise sanitaire du Covid-19 nous oblige à agir rapidement. Il est nécessaire de favoriser l'émergence d'une économie positive reposant sur le développement des activités liées à l'innovation durable, à l'économie sociale et solidaire, l'économie circulaire, et à un redéploiement vers la proximité et le développement endogène.

Le Pôle métropolitain déploie cette feuille de route au travers de deux modalités d'actions : en se mettant au service des EPCI et en favorisant les coopérations territoriales et transfrontalières.

La Caisse des Dépôts – Banque des territoires

La Caisse des Dépôts, investisseur de long terme, agit en faveur du développement économique du pays à travers 5 grands métiers dont l'un en faveur des territoires à savoir la lutte contre les fractures territoriales et les inégalités sociales grâce à sa Banque des Territoires essentiellement tournée vers la clientèle des acteurs publics locaux (collectivités locales, sociétés d'économie mixte, organismes de logement social, professions juridiques...).

Partenaire de confiance et de long terme, la Banque des Territoires accompagne les acteurs de tous les territoires dans l'élaboration et le déploiement de projets d'avenir innovants, audacieux et ambitieux, au bénéfice de toutes les populations. La Banque des Territoires se fonde sur l'ambition d'assurer un meilleur service à ses clients et de développer plus encore l'utilité sociétale de ses missions.

La Banque des Territoires s'est fixée comme objectifs de contribuer activement au développement de territoires plus durables, plus attractifs, plus inclusifs et plus connectés. Par son action, elle vise à offrir à tous les territoires un cadre de vie durable ainsi que des leviers de développement économique favorisant l'attractivité et la cohésion sociale et territoriale.

Afin d'accompagner les acteurs des territoires dans l'élaboration et le déploiement de projets d'avenir innovants, audacieux et ambitieux, la Banque des Territoires propose à ses clients un continuum d'offre de services pour répondre à la spécificité de leurs besoins à chaque étape de leur projet : du conseil et de l'ingénierie en amont, de l'investissement, du financement, des services bancaires, consignations et dépôts spécialisés, gestion de mandats publics, jusqu'à l'exploitation.

Les chiffres clefs du partenariat Pôle métropolitain - Caisse des Dépôts :

- 100 K€ de financements de la Caisse des Dépôts dans le cadre du partenariat 2019 – 2021

Aussi, le Pôle métropolitain et la Caisse des Dépôts formalisent au travers de la présente Convention de Partenariat (dite « la Convention » ou « le Partenariat ») leurs ambitions communes sur la période 2023-2026 au travers des axes majeurs retenus pour la collaboration entre les parties.

Article 1 - Objet du partenariat

L'objet de la Convention est de définir conjointement les orientations pour les 3 années à venir sur les domaines de coopération entre le Pôle métropolitain et la Caisse des Dépôts. Elles sont définies en cohérence étroite avec, d'une part, la stratégie territoriale du Pôle validée par les élu-es et, d'autre part, avec les orientations et priorités stratégiques de la Banque des territoires.

Il s'agit également de définir les modalités de gouvernance et de suivi associant les Parties.

Article 2 - Axes de partenariat

Le Pôle métropolitain et la Caisse des Dépôts identifient quatre axes de partenariat globaux issus de la feuille de route 2020-2026 afin de pouvoir y inscrire les priorités de chaque Parties :

- La préservation des ressources notamment au regard de enjeux de transition énergétique et de biodiversité
- L'aménagement durable du territoire
- Les mobilités durables
- L'économie positive dans le cadre de l'accompagnement du nouveau pacte économique et de ses déclinaisons

Article 3 - Modalités de mise en œuvre de la Convention de Partenariat

Pilotage

Les Parties conviennent de mettre en place un comité de pilotage et un comité opérationnel annuels et des comités de projet ad hoc en fonction de la nature des sujets suivis conjointement.

Le **comité de pilotage** a pour rôle d'orienter et de suivre la mise en œuvre des actions du partenariat.

Il est constitué de membres représentants du PMGF garantissant la nécessaire transversalité au déploiement de la présente convention et de représentants de la Banque des territoires. Il se réunit une fois par an sous la présidence du Président du PMGF, ou de ses représentant-es, et du Directeur régional (ou de la Directrice Régionale) de la Banque des territoires, ou de ses représentant-es, pour validation du bilan annuel des actions engagées et passage en revue des projets en cours et des actions programmées.

Ce suivi annuel fera l'objet de la production d'un rapport adressé aux différentes parties afin de (i) faire un état de lieux de l'année écoulée, valider le bilan annuel des actions engagées et (ii) de définir les orientations pour l'année à venir.

Le **comité opérationnel**, composé des membres concernés du PMGF et de la Banque des territoires, se réunira annuellement pour s'assurer de l'état d'avancement de l'ensemble des travaux menés au titre de la Convention.

Le comité de pilotage et le comité opérationnel se réservent la possibilité d'accueillir en son sein des représentants d'acteurs contribuant à la mise en œuvre des projets soutenus.

Tout au long de la convention, des projets pourront être proposés par le Pôle métropolitain à la Banque des territoires au fil de l'eau pour instruction. La Banque des territoires présentera ses nouveaux dispositifs d'accompagnement et de financement au Pôle métropolitain.

Pour le suivi global opérationnel de la convention, seront clairement identifiés comme interlocuteurs privilégiés :

- Un-e référent-e au sein de la Banque des territoires
- Un-e référent-e au sein du PMGF

Résultats des actions ("Livrables")

Suite au comité de pilotage, un rapport annuel est rédigé, permettant de faire le bilan annuel de la mise en œuvre de la convention.

Par ailleurs, les documents attestant de la réalisation des actions (exemple : rapport d'étude) cofinancés par la Caisse des dépôts seront transmis à la Banque des Territoires - agence de Grenoble, 5 place Nelson Mandela, 38000 GRENOBLE.

Modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts est susceptible de contribuer selon ses axes prioritaires et ses règles d'engagements, en ingénierie, fonds propres, prêts pour chacune des actions proposées. Chaque intervention fera l'objet d'un engagement spécifique auprès de ses comités internes compétents et d'une convention d'application spécifique qui en déterminera les conditions.

Ses engagements dans les projets métropolitains pendant la durée de la convention seront donc multifformes.

A travers les axes cités précédemment, la Caisse des Dépôts :

- pourra apporter une enveloppe annuelle de cofinancement d'ingénierie territoriale s'élevant à 50 000€ maximum (pas de fongibilité interannuelle). Après étude par les instances de la CDC, chaque projet pourra être financé dans la limite de 50% du reste à charge.
- Sera sollicitée 2 fois par an en mars et en octobre, pour engager les co-financements. Le PMGF devra produire un tableau mis à jour faisant un état des lieux des co-financements des années passées, en cours et futures sur la durée de la convention.

La CDC apportera en priorité des cofinancements d'études sur des projets pour lesquels, potentiellement et dans un second temps, elle pourra intervenir en capital dans une logique d'investisseur ou en tant que prêteur.

Autorisation

Pour chaque sollicitation financière du PMGF, l'intervention de la Caisse des dépôts sera subordonnée à l'éligibilité aux critères d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les actions ainsi engagées donneront lieu à des conventions d'application spécifiques pour leur mise en œuvre par le PMGF.

Evaluation

La mise en œuvre de la convention fera l'objet d'un rapport de synthèse à son terme réalisé conjointement par les Parties.

Article 4 – Durée de la convention de partenariat

La Convention est conclue pour la période 2023-2026. Elle prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 et son terme est au 31 décembre 2026. Selon l'évolution des dispositifs de la Caisse des Dépôts, une clause de revoyure à mi-parcours pourra être envisagée.

Article 5 - Informations-confidentialité

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement les informations :

- Qui seraient déjà dans le domaine public ;
- Que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'arrivée du terme de la présente convention pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où les Parties feraient appel à un tiers, y compris lorsqu'il s'agit d'une entité du groupe Caisse des dépôts, le présent article n'interdit pas la divulgation d'informations ou documents à ce tiers, à condition qu'il ait préalablement signé un engagement de confidentialité.

Article 6 - Communication et propriété intellectuelle

Communication

Le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, les logotypes « Banque des Territoires » de la Caisse des Dépôts au choix rectangulaire ou carré, tels que visés ci-dessous, et à faire mention du soutien de la Caisse des Dépôts à la réalisation du Programme d'actions, sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de celle-ci, sur l'ensemble des supports de communication, les publications et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisés dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

Le format et l'emplacement de ces mentions seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels

autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des Dépôts, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale relative au Programme d'actions.

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire non prévu par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations susvisées, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire dans le cadre du Programme d'actions, à utiliser les marques françaises semi-figuratives **CAISSE DES DEPOTS & Logo n°04/3.332.494** et **GROUPE CAISSE DES DEPOTS & Logo n°16/4.250.914** ainsi que les marques semi-figuratives **BANQUE DES TERRITOIRES GROUPE CAISSE DES DEPOTS n°18/4.456.085** (rectangulaire) et **n°18/4.456.087** (carré), ci-après les logotypes « Banque des Territoires » conformément aux représentations jointes en annexe 2.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la présente Convention, le Bénéficiaire autorise expressément la CDC à reproduire, représenter et diffuser les Livrables sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication interne pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Livrables et pour exploitation à titre gratuit.

En conséquence, le Bénéficiaire s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit la CDC contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire s'engage notamment à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la CDC au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

La présente Convention n'emporte aucune autre cession ou concession des droits de propriété intellectuelle quels qu'ils soient, notamment chaque Partie demeure seule propriétaire de ses signes distinctifs respectifs et les Parties se rapprocheront dans le cas où la CDC souhaiterait faire une exploitation des Livrables dans des conditions qui diffèrent de celles visées dans le présent article.

Article 7 - Stipulations diverses

Election de domicile

Les Parties font élection de domicile dans leurs sièges respectifs.

Modification de la Convention

Les parties apporteront tout leur soin à la bonne exécution des présentes. Les aménagements nécessités par la survenance d'aléas dans cette exécution seront convenus entre les Parties par voie d'avenants, en tant que nécessaire.

Fait en deux exemplaires, le ..

**Pour le Pôle métropolitain
du Genevois français,**

Pour la Caisse des Dépôts,

Christian DUPESSEY

Barbara FALK

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le



ID : 074-200075372-20230427-CS2023_19-DE

PROJET